***Commission d’Organisation Sportive***

***Réunion du 01/02/20232022***

**Membre présent** :

* MOHAMMEDI MED SALAH   : Président
* AMARA LAHCENE : Membre

**Ordre du jour** :

* Traitement des affaires
* Mise à jour de fichier

**AFF N° 09 : Rencontre USMAB/ARBAB (S) du 31/01/2023**

- Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match

- Vu les rapports de l’arbitre et du délégué de la rencontre qui signalent le non déroulement de la rencontre par suite à l’absence de l’équipe de ARBAB (S) sur le lieu de la rencontre.

- Attendu que la rencontre a été programmée le 31/01/2023 à 14h00 à Ain Beida.

- Attendu que malgré l’attente règlementaire l’équipe de l’ARBAB (S) était toujours absente.

- Attendu que cette absence a été constatée dans les formes et délais.

\* **Par ces motifs la COS décide** :

- Match perdu par pénalité sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club USMAB qui marque 03 points (Art 62 RG/FAF) phase aller.

- Défalcation de 03 points à l’équipe ARBAB Plus une amende de **5000 DA** payable dans un mois.